

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 26 juin 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N° 23_4ODL

Objet : Reliquat Article 8, année 2022, pour la commune d'Alleins

L'an deux mil vingt-trois et le 26 juin, à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;
Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Afin d'optimiser la participation « Article 8 » votée et répondre aux besoins urgents des communes, il convient de se prononcer sur un reliquat d'enveloppe pour des travaux SMED13 maître d'ouvrage.

La consommation du programme votée en 2022 (travaux 2024) amène à des ajustements car des travaux prévus en coordination avec le Département et la Métropole ont pris du retard et ne seront pas démarrer dans les délais prévus initialement.

Le Chantier d'Alleins (2023.ENV.SMED.042) est une suite de programme coordonnée avec des travaux communaux d'aménagement de la voirie.

La tranche 1 de l'Avenue Delattre de Tassigny a été retenue dans le cadre de la 1^{ère} répartition de l'enveloppe article 8 votée en 2023 (délibération SMED13 du 4 avril 2023 N° 23_29DL).

Ces deux tranches seront lancées en même temps.

Il est proposé d'attribuer un reliquat Article 8, année 2022, pour :

N° Dossier	COMMUNE	LIEUX DES TRAVAUX	APS Montant HT	PART. Art8
2023.ENV.SMED.042	ALLEINS	Av Delattre de Tassigny (Tr 2)	140 794 €	48 000 €

Le Comité Syndical après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Reliquat Article 8 année 2022,
- **Autorise** le Président à signer les conventions de financement et lancer et signer les bons de commande relatifs aux marchés d'études et de travaux pour lesquels le SMED13 est maître d'ouvrage.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits



Le Président,
Didier KHELFA